

L’État de droit et les libertés



Mise en œuvre du programme d'enseignement moral et civique (EMC) rentrée 2025

Niveau : 4^e

Thématique EMC 2024 : Défendre les droits et les libertés

Film support : *Douze hommes en colère* (Sidney Lumet, 1957)

Cette séquence s'inscrit pleinement dans les finalités du programme EMC 2024, en traitant de manière approfondie les notions de **justice, d'État de droit et de droits fondamentaux**, à travers un support cinématographique exigeant mais accessible. Le film *Douze hommes en colère* permet de questionner de façon sensible et critique **les mécanismes de décision collective, le doute raisonnable**, ainsi que les **conditions d'un procès équitable**, fondement de toute démocratie.

Conformément aux attendus institutionnels, cette séquence favorise une **progressivité des apprentissages civiques**, en ancrant les élèves dans une situation immersive et réflexive : ils sont amenés à **se positionner, argumenter, écouter, débattre** et construire une opinion éclairée. La structure pédagogique mise en place (préparation au vocabulaire du droit, votes progressifs, débats d'interprétation, fiche de synthèse finale) permet un travail interdisciplinaire entre EMC, français et histoire.

Sous-thème	Contenus possibles	Prolongements / Questions posées
Libertés fondamentales	Liberté d'expression, de conscience, de réunion, de la presse, d'association	Pourquoi certaines limites ? Peut-on tout dire ?
État de droit	Rôle de la loi, égalité devant la loi, indépendance de la justice	L'État peut-il tout faire ? À quoi sert un procès équitable ?
Procès équitable	Règle du doute raisonnable, jury populaire, droits de la défense	Comment juger sans préjuger ? Qu'est-ce qu'un bon juré ?
Justice des mineurs	Spécificité du traitement des mineurs, juge des enfants, mesures éducatives	Pourquoi protéger plus les mineurs ? La prison est-elle une solution ?



Mise en œuvre du programme d'enseignement moral et civique (EMC) 2025

Articulation avec les objectifs du programme

Cette séquence mobilise plusieurs **compétences transversales** du programme EMC 2024 :

- **Maîtriser des notions juridiques fondamentales** (libertés individuelles, procès équitable, État de droit),
- **Prendre part à un échange argumenté** en s'appuyant sur des faits et sur des textes de lois (DDHC, jurisprudence, extraits de Constitution),
- **Mobiliser une réflexion éthique et critique**, à partir de situations concrètes tirées de l'intrigue judiciaire du film.

L'usage du support cinématographique s'inscrit dans une démarche recommandée par le programme : il s'agit d'un **document authentique** au service d'une **analyse collective des tensions entre justice, opinion, préjugés et responsabilité morale**.

Démarche pédagogique et compétences psychosociales

Les **méthodes pédagogiques** mises en œuvre sont alignées sur les principes du programme :

- **Étude de cas filmée** avec immersion en situation de jury populaire,
- **Votes successifs et argumentés** permettant de confronter jugement personnel et raisonnement collectif,
- **Travail d'analyse du comportement des jurés**, lecture critique des biais cognitifs, travail sur l'écoute active et l'expression raisonnée.

Les élèves développent ainsi des **compétences psychosociales** transversales essentielles :

- **Empathie** (se mettre à la place d'autrui pour juger de façon juste),
- **Autonomie et responsabilité** (faire des choix argumentés en conscience),
- **Respect de l'autre et du cadre démocratique** (prise de parole réglée, écoute contradictoire).

Enfin, cette séquence prépare les élèves à devenir des citoyens **capables de comprendre le fonctionnement de la justice, de défendre leurs droits** mais aussi **d'en comprendre les limites** dans une société démocratique.



Principes fondamentaux

La liberté est encadrée : elle finit là où commence celle d'autrui.

L'État est soumis au droit : il ne peut agir en dehors de la loi.

L'État de droit et les libertés

Les libertés peuvent être limitées si l'ordre public ou la dignité sont en jeu.

Une justice équitable est indépendante et respecte les droits de chacun.



Les grandes libertés en France : types, contenu, limites

Type de liberté	En quoi elle consiste	Limites
Liberté d'expression	Dire, écrire ou publier ses idées librement	Pas d'appel à la haine, injures, diffamation
Liberté de conscience	Choisir sa religion, en changer, ou ne pas en avoir	Respect de l'ordre public (ex : interdiction du prosélytisme à l'école publique)
Liberté de la presse	Informier librement, critiquer, enquêter	Secret défense, diffamation, injures
Liberté d'association	Créer ou adhérer à un groupe, une association	Interdiction si but illégal ou violent
Liberté de réunion	Se rassembler pacifiquement (manifestations, débats...)	Doit être déclarée en préfecture ; peut être interdite pour trouble à l'ordre public
Liberté de circulation	Se déplacer librement en France ou à l'étranger	Restrictions en cas d'urgence sanitaire ou judiciaire
Liberté d'enseignement	Choix de l'école (publique, privée, à domicile)	Programme obligatoire ; contrôles de l'État



Le cours



Défendre les droits et les libertés

Comprendre ce que sont les libertés fondamentales, pourquoi elles sont essentielles en démocratie, et quelles limites peuvent leur être posées. Réfléchir plus particulièrement à la liberté d'expression à l'ère du numérique.

1. Qu'est-ce qu'une liberté ?

Liberté = pouvoir faire ce que l'on veut, à condition de ne pas nuire aux autres.

Définition adaptée : Une liberté est un **droit fondamental** qui permet à chacun de **penser, parler, se déplacer, croire ou s'associer librement**, dans le respect de la loi et des autres.

2. Les grandes libertés en France

En France, les principales libertés reconnues sont :

- **Liberté d'expression** : dire ce que l'on pense, publier une idée, dessiner une caricature.
- **Liberté de conscience** : croire ou ne pas croire, choisir sa religion.
- **Liberté de la presse** : droit d'informer et d'être informé.
- **Liberté d'association** : créer ou rejoindre un groupe, une association.
- **Liberté de réunion** : droit de manifester ou de se réunir pacifiquement.
- **Liberté de circulation** : se déplacer librement en France et à l'étranger.

Ces libertés peuvent avoir des **limites** : elles **s'arrêtent là où elles nuisent aux autres** (lois contre la haine, la violence, les fake news, etc.).



Défendre les droits et les libertés

3. Le cas de la liberté d'expression sur les réseaux sociaux

Les réseaux sociaux comme Instagram, TikTok ou X (ex-Twitter) sont aujourd'hui des **espaces de liberté d'expression**, mais aussi de **conflits**.

Ce que l'on peut faire :

- Partager ses idées, ses goûts, ses opinions.
- Défendre une cause, débattre, s'informer.

Ce qui est interdit par la loi :

- La **diffamation** : accuser quelqu'un publiquement sans preuve.
- L'**injure** : insulter quelqu'un.
- Les **discours de haine** : propos racistes, sexistes, homophobes.
- Le **harcèlement en ligne**.
- La **désinformation** volontaire.

Exemple réel : en 2022, un lycéen a été condamné pour avoir diffusé une vidéo humiliante d'un camarade sur TikTok. Il a dû présenter des excuses publiques et faire un stage de citoyenneté.

Sur internet aussi, on **doit respecter les lois**, même si l'espace semble "virtuel". La liberté d'expression **ne veut pas dire qu'on peut tout dire**.

A retenir

La liberté est un droit fondamental, protégé par la loi. On parle de **libertés fondamentales** car elles sont nécessaires pour vivre en démocratie. La liberté d'expression permet de partager ses idées, mais **elle s'arrête là où elle nuit aux autres**.

Sur les réseaux sociaux, comme ailleurs, **on doit respecter les autres et la loi**.

Réfléchir à la liberté, c'est aussi apprendre à **agir de façon responsable**.



Une justice équitable est indépendante et respecte les droits de chacun.

1. Pourquoi la justice existe-t-elle ?

La justice sert à :

- **Faire respecter les lois,**
- **Protéger les droits de chacun** (liberté, propriété, dignité...),
- **Punir ceux qui ne respectent pas les règles,**
- **Aider à résoudre les conflits** entre les personnes.

Elle garantit que **tout le monde est égal devant la loi**, même les plus puissants. C'est un **pilier de la démocratie**.

2. Qui rend la justice ?

- Les **juges** : ils décident si quelqu'un est coupable ou non, ou tranchent un conflit. Ils doivent être **neutres** et **indépendants**.
- Les **avocats** : ils **défendent** les personnes, qu'elles soient accusées ou victimes.
- Le **procureur** : c'est un magistrat qui **représente la société**. Il poursuit les auteurs d'infractions et propose une peine.
- Le **jury populaire** : dans certains procès graves, des **citoyens tirés au sort** participent au jugement avec les juges (en cour d'assises).

3. Comment est organisée la justice ?

La justice est **divisée en deux grandes parties** :

Justice civile

- Elle s'occupe des **conflits entre personnes** : divorce, problèmes d'héritage, litige entre voisins...
- Exemples de tribunaux :
 - **Tribunal judiciaire** (pour la plupart des conflits)
 - **Conseil de prud'hommes** (problèmes entre employé et employeur)



Justice pénale

- Elle juge ceux qui **ont commis une infraction** : vol, violence, harcèlement...
- Selon la gravité, il y a trois niveaux :
 - **Tribunal de police** (petites infractions comme un excès de vitesse)
 - **Tribunal correctionnel** (délits comme un vol ou une agression)
 - **Cour d'assises** (crimes graves comme un meurtre, avec jury populaire)

4. Et pour les mineurs ?

Les jeunes de moins de 18 ans ne sont **pas jugés comme les adultes**.

- Ils passent devant le **tribunal pour enfants**.
- Un **juge des enfants** est spécialement formé pour prendre en compte leur âge.
- Le but principal est **d'éduquer, pas seulement de punir**. Il existe des **mesures éducatives** (placement, suivi, réparation du dommage...).

5. Et si on n'est pas d'accord avec la décision du juge ?

- On peut faire **appel** pour demander à un autre tribunal de rejuger l'affaire.
- En dernier recours, on peut saisir la **Cour de cassation**, la plus haute juridiction française. Elle ne rejoue pas le procès, mais vérifie que la loi a été bien appliquée.

6. L'essentiel à bien retenir

En France, la justice est :

- **Organisée selon les types de conflits** (civils ou pénaux),
- **Adaptée à l'âge** (justice des mineurs),
- **Rendue par des juges et des citoyens (jury populaire)**,
- **Soumise à des règles précises**, dans le respect de la **loi et des droits humains**.



vocabulaire



Centre éducatif fermé (CEF) : Lieu fermé où le mineur suit un programme strict d'éducation, d'activités, et de suivi, sans être en prison.

Centre Éducatif Renforcé (CER) : c'est un lieu dans lequel un jeune en grande difficulté (souvent après plusieurs infractions ou en rupture scolaire/familiale) est pris en charge de façon intensive pendant plusieurs semaines, sans être enfermé. Il ne s'agit ni d'une prison, ni d'un internat classique, mais d'un accompagnement éducatif très structuré, avec un petit groupe de jeunes, des éducateurs présents jour et nuit, des activités sportives, de la remise à niveau scolaire, et des règles très strictes.

Défenseur des droits : le Défenseur des droits est une autorité indépendante qui aide les personnes dont les droits ne sont pas respectés. Par exemple : un élève victime de discrimination à l'école, une personne maltraitée par une administration, un enfant sans accès à ses droits. Il peut être saisi gratuitement.

Éducateur : personne en charge d'un mineur placé sous tutelle ou suivi judiciaire est un professionnel de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou d'un service éducatif, qui a pour mission d'accompagner, de protéger et d'encadrer un jeune en difficulté.

État de droit : un pays est un État de droit lorsqu'il fonctionne selon des lois que tout le monde doit respecter, y compris les gouvernants. Cela veut dire que personne n'est au-dessus des lois, et que si quelqu'un (même le Président) ne respecte pas le droit, il peut être sanctionné.

Infraction : Action interdite par la loi (vol, agression, dégradation...) pour laquelle une personne peut être jugée.

Juge : le juge est un professionnel du droit. Il dit le droit : il écoute les arguments, examine les preuves, applique la loi, et rend une décision. Il doit rester neutre et indépendant.

Juge des enfants : Magistrat spécialisé dans les affaires concernant les mineurs. Il peut décider de mesures de protection ou de sanctions éducatives.

Justice : la justice est une institution chargée de faire respecter les lois, de protéger les droits des citoyens, et de punir les infractions. Elle doit être indépendante (ne pas obéir au gouvernement) et équitable (traiter tout le monde de la même manière).



Justice des mineurs : quand un enfant ou un adolescent commet une infraction (vol, violence, etc.), il ne passe pas devant le même tribunal qu'un adulte. Il est jugé par une juridiction spécialisée, comme le tribunal pour enfants, avec un juge des enfants. L'objectif principal n'est pas de punir mais de protéger, accompagner et réinsérer le mineur. Il peut recevoir des mesures éducatives (par exemple : stage de citoyenneté, suivi éducatif, placement), ou une sanction adaptée à son âge.

Jury populaire : dans certains procès graves (comme les crimes jugés en cour d'assises), la décision n'est pas prise uniquement par des juges. Des citoyens tirés au sort, comme toi ou moi une fois adultes, participent au jugement. Ce groupe s'appelle un jury populaire. Il débat avec les magistrats et vote pour décider si l'accusé est coupable ou non. Cela renforce la légitimité de la justice.

Liberté : la liberté, c'est le droit pour chacun de penser, de parler, de choisir et d'agir sans subir de contrainte injuste. Cela ne signifie pas faire tout ce qu'on veut : on est libre dans le respect de la loi et des autres. Par exemple, je suis libre de m'habiller comme je veux, mais je ne peux pas insulter quelqu'un sous prétexte que c'est ma liberté d'expression.

Libertés collectives : ce sont les libertés que l'on exerce ensemble, en groupe ou en société. Exemples : le droit de manifester, de faire grève, de créer une association, ou de participer à un syndicat.

Liberté d'expression : c'est le droit de dire ce que l'on pense, par la parole, l'écrit, l'art, ou tout autre moyen. Mais ce droit a des **limites** : il est interdit de dire des choses qui incitent à la haine, à la violence, ou qui insultent les autres. Ce n'est donc pas une liberté absolue, car elle doit respecter la loi et les droits des autres.

Libertés individuelles : ce sont les libertés que chacun exerce pour lui-même. Exemples : la liberté de conscience (avoir la religion de son choix ou ne pas en avoir), la liberté d'aller et venir (se déplacer librement), la liberté de propriété (avoir ses biens et ne pas se les faire prendre sans raison).

Mesure éducative : Décision de justice qui vise à aider le mineur à changer de comportement : accompagnement éducatif, stages, placement, etc.

Placement : Décision de confier le mineur à une structure extérieure à sa famille (foyer, famille d'accueil) pour l'aider à se reconstruire.



Procès équitable : un procès est dit équitable quand chaque partie peut se défendre librement, que le juge est impartial, que les preuves sont examinées de manière juste, et que les droits de la défense sont respectés. C'est un **droit fondamental**.

Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) : service de l'État chargé de suivre et d'accompagner les jeunes en conflit avec la loi ou en danger.

Responsabilité pénale : à partir de 13 ans, un mineur peut être tenu responsable de ses actes devant un tribunal pour enfants.

Récidive : Quand une personne commet une nouvelle infraction après avoir déjà été condamnée. Cela peut entraîner des sanctions plus sévères.



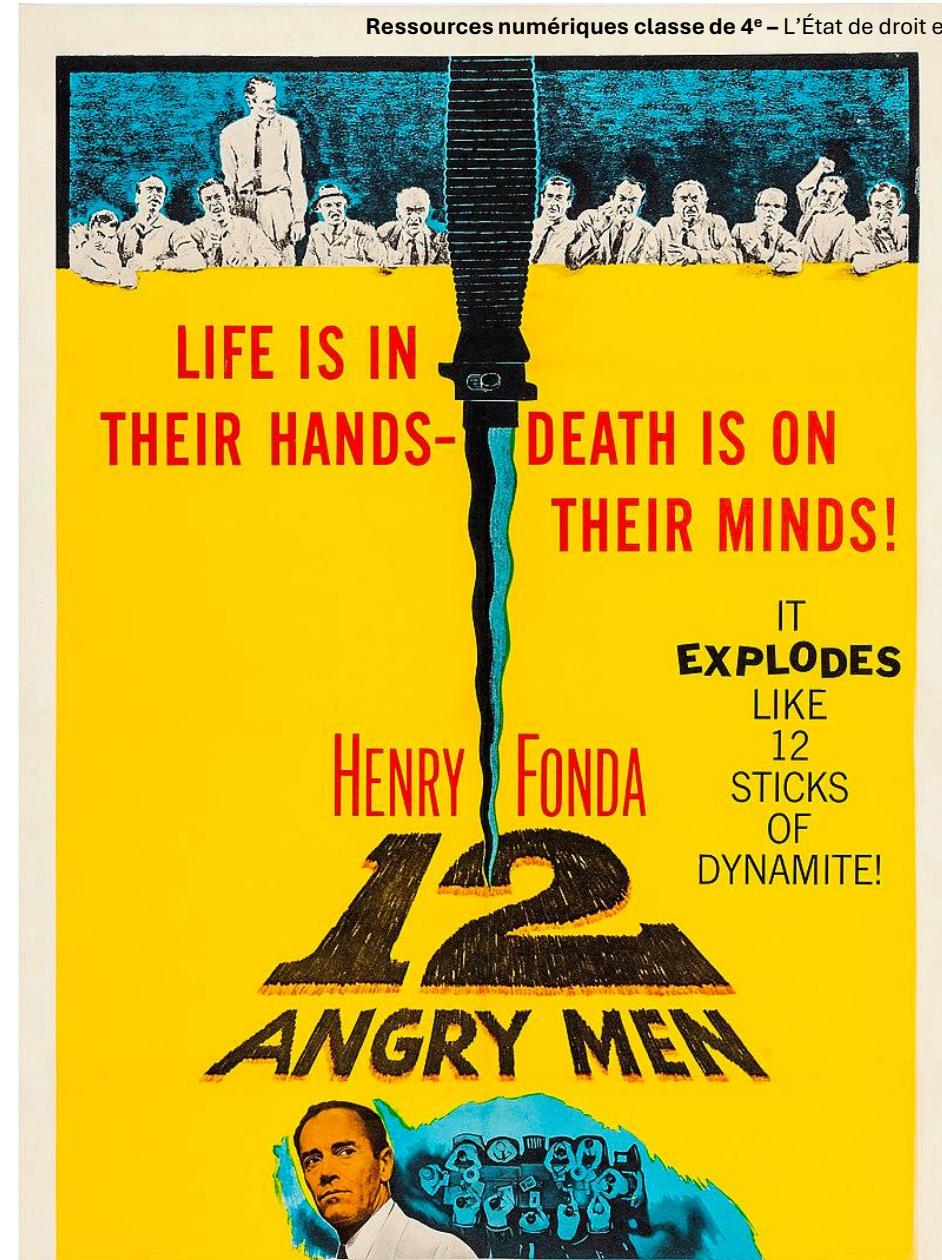
Activités



Fiche filmographique

Douze hommes en colère

- Réalisateur : Sidney Lumet
- Année : 1957
- Durée : 1h36
- Synopsis : douze jurés doivent décider du sort d'un adolescent accusé de meurtre. L'un d'eux doute.
- Intérêt pédagogique : comprendre le fonctionnement d'un jury populaire, les biais de jugement, l'importance du doute raisonnable.



with LEE J. COBB • ED BEGLEY and E. G. MARSHALL • JACK WARDEN • Story and Screenplay by REGINALD ROSE
 Directed by SIDNEY LUMET • Produced by HENRY FONDA and REGINALD ROSE • Associate Producer GEORGE JUSTIN
 An ORION-NOVA Production • Released thru UNITED ARTISTS



Fiche filmographique – Douze hommes en colère

Activité pédagogique – *12 hommes en colère*

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre les principes d'un procès équitable
- Apprendre le rôle du jury populaire
- Analyser la notion de doute raisonnable
- Travailler la prise de décision argumentée

Compétences :

- Comprendre le fonctionnement d'une institution démocratique
- Exercer un jugement moral et civique
- S'exprimer à l'oral en argumentant

Déroulement :

1. Avant la projection : Présentation du procès, vocabulaire juridique.
2. Pendant la projection : votes aux étapes clés, schéma des lieux, valeur des témoignages, prise de notes sur les arguments.
3. Après la projection : Bilan oral collectif et fiche synthèse.

Trois moments du film (20', 50', 75'), un vote vous sera demandé : l'accusé est-il coupable ?

Noter sa réponse à chaque étape et les raisons de son choix :

Vote 1

Pourquoi ?

Vote 2

Pourquoi ?

Vote 3

Pourquoi ?

Après le film :

Quels sont les arguments qui vous ont fait douter ou changer d'avis ?



Café-philo – "Sommes-nous vraiment libres ?"

Objectifs :

Encourager la réflexion personnelle.

Développer l'**expression orale argumentée**.

Comprendre que la liberté est **à la fois un droit et une responsabilité**.

Déroulement (durée 45 min)

Mise en condition (5 min)

Présenter les règles d'un café-philo : on s'écoute, on ne juge pas, on prend la parole à tour de rôle, on peut ne pas être d'accord dans le respect.

Lancement de la question centrale (5 min)

"*Sommes-nous vraiment libres ?*"

Suggestions d'approfondissements pour guider les échanges

Peut-on dire tout ce que l'on pense ?

Est-on libre quand on est influencé par les autres ou les réseaux ?

Est-ce qu'obéir à la loi, c'est perdre sa liberté ?

Sommes-nous plus libres aujourd'hui qu'avant ?



Fiche filmographique – La tête haute

- Réalisatrice : Emmanuelle Bercot
- Année : 2015
- Durée : 2h00
- Synopsis : Suivi d'un mineur délinquant par une juge pour enfants et un éducateur.
- Intérêt pédagogique : Découverte de la justice des mineurs, rôle des institutions éducatives et judiciaires.

Mise en commun des tableaux complétés.

Débat : “Peut-on toujours changer ? La justice doit-elle punir ou aider ?”

Comparaison avec les principes du droit commun et les libertés fondamentales : Quelles libertés sont garanties ? Quelles sont limitées pour Malony ?



Fiche filmographique – La tête haute

Activité pédagogique – *La Tête haute*

Objectifs pédagogiques

- Identifier les facteurs sociaux et personnels qui conduisent un jeune en conflit avec la loi.
- Comprendre les spécificités de la **justice des mineurs** : éducative, individualisée, évolutive.
- Représenter la **progression d'un accompagnement judiciaire** : de la prévention à la sanction.
- Réfléchir à la possibilité de **réparer ses actes** et de bénéficier d'une **seconde chance**.



Tâche finale : Compléter un tableau de parcours de justice

À partir du visionnage du film (ou de certains passages), les élèves doivent construire un tableau à trois colonnes retraçant l'évolution de Malony, le jeune protagoniste.

Format du tableau :

1. Histoire familiale et sociale	2. Accompagnement judiciaire	3. Tentatives de réparation / seconde chance
Quelle est la situation de départ de Malony ? Famille, école, repères...	Quels acteurs interviennent ? Quelles décisions sont prises ?	Quelles propositions lui sont faites pour s'en sortir ? Qu'est-ce qui l'aide ou l'empêche de changer ?



Fiche filmographique – Les Héritiers

- Réalisatrice : Marie-Castille Mention-Schaar
- Année : 2014
- Durée : 1h45
- Synopsis : Une classe de seconde participe à un concours sur la mémoire de la Shoah.
- Intérêt pédagogique : Réflexion sur la liberté d'expression, la mémoire, le respect des différences.



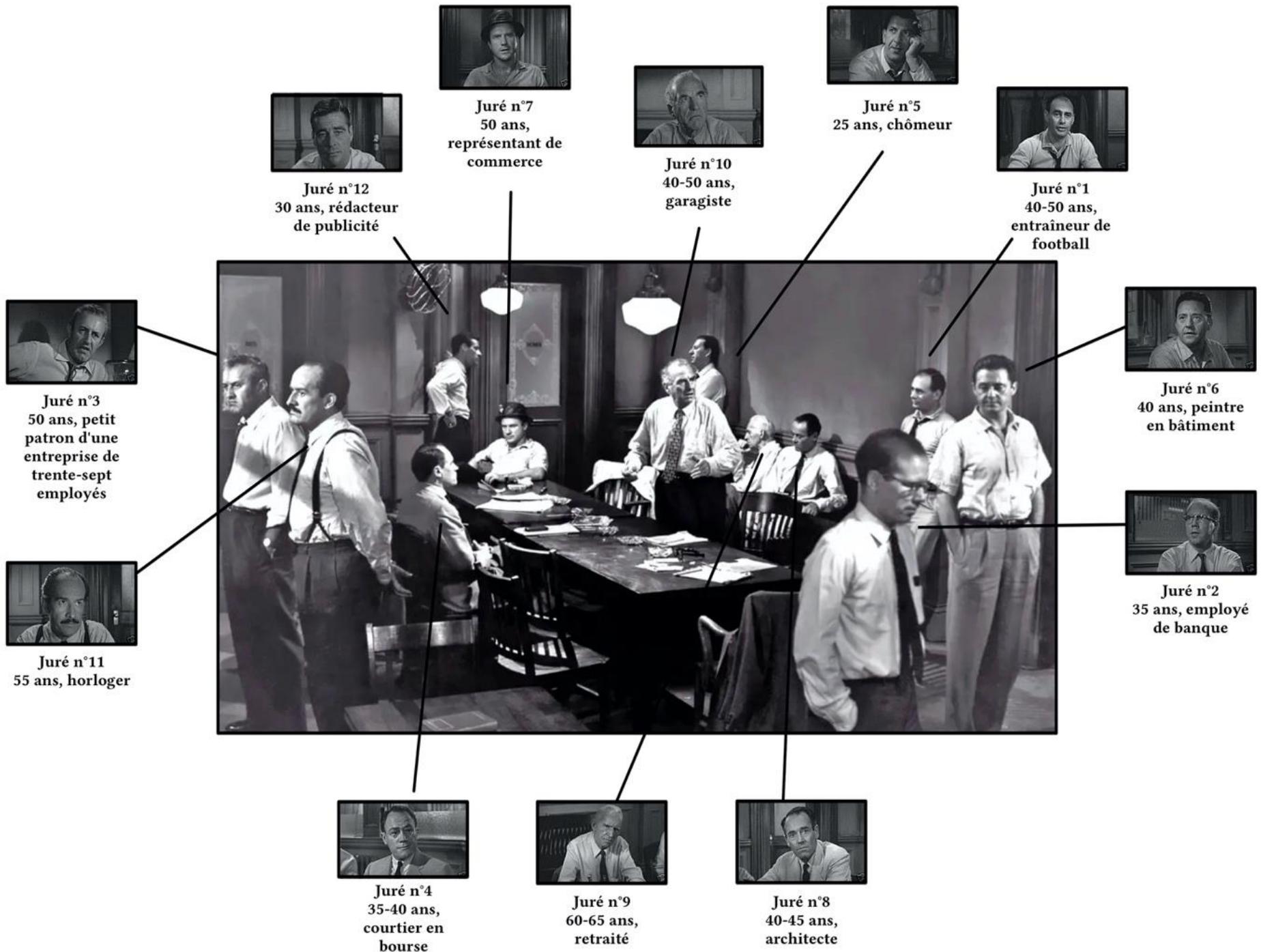
documents

Lois fondamentales

Ce sont des textes qui reconnaissent et protègent les droits humains. Les plus importantes pour l'EMC sont :

- la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (1789)**, à la base des principes républicains,
- la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)**, adoptée par l'ONU après la Seconde Guerre mondiale,
- la **Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989)**, qui garantit des droits spécifiques aux mineurs.





Acteurs judiciaires dans *La Tête haute*

1. La juge des enfants (Florence Blaque)

- Rôle** : Elle suit Malony depuis son enfance. Elle décide de son placement, de ses obligations, de ses stages, voire de sa privation de liberté.
- Fonction** : C'est un **magistrat spécialisé** qui prend des **décisions éducatives** et, en dernier recours, peut imposer une mesure restrictive.
- Particularité dans le film** : Très impliquée émotionnellement, elle veut sincèrement aider Malony malgré ses rechutes.

2. L'éducateur de la PJJ (Yann)

- Rôle** : Il accompagne Malony au quotidien, l'écoute, le recadre, l'encourage à reprendre sa vie en main.
- Fonction** : Il fait le lien entre le jeune et la justice. Il observe, conseille et aide à **élaborer un projet de vie**.
- Particularité dans le film** : Il est très présent et bienveillant, tout en restant exigeant. Il devient un modèle masculin pour Malony.

3. Le procureur

- Rôle** : Il représente **l’État et la société**. Il intervient dans les audiences pour faire appliquer la loi.
- Fonction** : Il **propose des sanctions** (ou des mesures éducatives) en fonction du comportement du jeune.
- Dans le film** : Il demande parfois des mesures plus fermes que la juge.

4. L'avocate de Malony

- Rôle** : Elle défend les droits de Malony lors des audiences.
- Fonction** : Comme tout avocat, elle aide à **faire entendre la voix du mineur**, à **équilibrer les débats**, à **préparer sa défense**.
- Particularité dans le film** : Elle agit avec prudence, dans un rôle plus effacé, mais essentiel pour le respect des droits.

5. Le personnel éducatif du Centre Éducatif Fermé (CEF)

- Rôle** : Éducateurs, surveillants, encadrants... Ils appliquent le programme du centre, organisent les journées, accompagnent les jeunes.
- Fonction** : Ce sont des **professionnels de l’éducation sous contrainte**, dans un cadre structuré et parfois tendu.
- Dans le film** : Malony s'oppose souvent à eux, mais ils participent à sa remise sur pied.

6. Les policiers / gendarmes

- Rôle** : Ils interviennent lors des fugues, des arrestations, ou pour amener Malony devant la juge.
- Fonction** : Ils assurent la **sécurité** et l'**exécution des décisions judiciaires**.
- Dans le film** : Ils apparaissent surtout lors des crises.



Textes juridiques

Déclaration des Droits de l'Homme (1789)

◆ Article 4 – *Sur la liberté*

« La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi. »

Traduction pour les élèves

Tu es libre tant que tu ne gênes pas ou ne fais pas de mal aux autres. La loi fixe les limites de cette liberté, pour que tout le monde puisse vivre ensemble librement.

◆ Article 11 – *Sur la liberté d'expression*

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

Traduction pour les élèves

Tu as le droit de dire ce que tu penses, par la parole ou l'écriture. Mais si tu dépasses certaines limites (par exemple si tu insultes ou incites à la haine), tu peux être puni, car la loi protège aussi les autres.



Textes juridiques

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

◆ Article 19 – *Sur la liberté d'expression*

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. »

Traduction pour les élèves

Tu as le droit d'avoir ton opinion, de l'exprimer, de chercher des informations, de les partager, où que tu sois dans le monde, et par tous les moyens (voix, livre, Internet...), tant que cela respecte les autres.



Textes juridiques

Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989)

◆ Article 13 – *Liberté d'expression de l'enfant*

« L'enfant a le droit à la liberté d'expression ; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

Ce droit peut être soumis à certaines restrictions, mais seulement celles qui sont prévues par la loi et qui sont nécessaires :

- au respect des droits ou de la réputation d'autrui ;
- à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques. »

Traduction pour les élèves

Tu as le droit de t'exprimer, de t'informer et de partager des idées, même si tu es mineur. Mais ce droit peut être limité par la loi si cela met en danger les autres ou trouble la société.



Textes juridiques

Convention Internationale des Droits de l’Enfant (1989)

◆ Article 15 – *Liberté d’association et de réunion pacifique*

« Les États parties reconnaissent les droits de l’enfant à la liberté d’association et à la liberté de réunion pacifique. L’exercice de ces droits ne peut faire l’objet d’aucune restriction, sauf celles qui sont prévues par la loi et qui sont nécessaires, dans une société démocratique :

- à la protection de la sécurité nationale ou de la sécurité publique, de l’ordre public, de la santé ou de la morale publiques ;
- ou à la protection des droits et libertés d’autrui. »

Traduction pour les élèves

Tu as le droit de te rassembler avec d’autres jeunes, de faire partie d’un groupe ou d’une association, à condition que ce soit pacifique et que cela respecte la loi et les autres.



Textes juridiques

Conseil constitutionnel – Décision n° 94-352 DC du 18 janvier 1994

Objet : Loi relative à la prévention de la criminalité

Ce que disait la loi :

L'article 43 de cette loi prévoyait que **les maires pourraient interdire par arrêté toute diffusion de vidéocassettes jugées violentes**, même si elles étaient autorisées au niveau national.

Cela donnait aux maires un **pouvoir local de censure** sur des œuvres audiovisuelles (films, documentaires, etc.), alors que la diffusion de ces œuvres relevait normalement de l'État et de la liberté de création.

Ce que dit le Conseil constitutionnel :

Dans sa décision, le Conseil a censuré cette disposition, car elle portait **atteinte à la liberté d'expression et de communication**, qui est un **principe constitutionnel à valeur supérieure**.

 Extrait de la décision :

« La liberté de communication est d'autant plus précieuse que son exercice est une condition de la démocratie. Les atteintes qui lui sont portées doivent être nécessaires, adaptées et proportionnées. »

Le Conseil a donc jugé que cette interdiction **n'était ni justifiée, ni proportionnée** : les maires ne peuvent pas interdire des œuvres culturelles sans une raison grave et prévue par la loi nationale.

 Traduction pour les élèves

En 1994, une loi voulait autoriser les maires à interdire certains films violents dans leur ville. Le Conseil constitutionnel a dit non : **on ne peut pas interdire une œuvre comme ça**, même si elle dérange, car **la liberté d'expression est protégée par la Constitution**.



Textes juridiques

Affaire : Élève mineur interpellé – Décision du Défenseur des droits (2023)

Le contexte

Un élève de 14 ans, interpellé lors d'une manifestation, est placé en garde à vue. Pendant cette garde à vue : il n'est pas informé clairement de ses droits (notamment le droit à un avocat), aucun adulte de confiance (parent ou éducateur) n'est prévenu rapidement, il est entendu sans la présence d'un avocat.

Sa famille porte plainte, estimant que ses droits fondamentaux en tant que mineur n'ont pas été respectés.

La réponse du Défenseur des droits

Dans sa décision n°2023-005, le Défenseur des droits rappelle que :

« Le mineur a droit, dès son interpellation, à un accompagnement adapté. Il ne peut être traité comme un adulte. Le respect de ses droits à l'information, à la défense et à la présence d'un adulte est une garantie d'équité. »

Il critique :

- ✓ le manque de clarté dans l'information donnée au mineur,
- ✓ le non-respect des procédures spécifiques à la minorité,
- ✓ l'absence de prise en compte de sa vulnérabilité.

🔍 Traduction pour les élèves

En 2023, un adolescent est arrêté par la police mais on ne lui explique pas bien ses droits, il n'a pas d'avocat, et sa famille n'est pas prévenue.

Le Défenseur des droits dit que ce n'est pas équitable : un mineur doit être protégé plus qu'un adulte, car il est plus fragile. C'est un droit fondamental.

